

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents** : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

**Excusé(s)** : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

**Absent(s)** : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/145    AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(En application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que pour répondre aux spécificités de notre commune touristique, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir répondre aux besoins de la saison hivernale ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour la saison hivernale, comme suit :

Services	Filière	Nombre de postes en ETP	Durée
Pistes : Pistes, neige, VTT	Technique	1	5 à 6 mois
	Sportive	28	5 à 6 mois
	Administrative	2	3.5 à 5 mois
Espace aquatique des Aravis	Sportive	5	5 mois
	Technique	3	6 mois
	Administrative	3	6 mois
Patinoire	Technique	1	5.5 mois
	Technique	2	3.5 mois
Centre Technique Municipal Espaces verts et voirie	Technique	5	6 mois
Police Municipale	Administrative	3	4mois
Halte-Garderie	Sociale	8	3 à 4 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter par 16 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

**D'ACCE**TER le recrutement de contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier des différents services de la collectivité,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2 abstention(s) : Christelle ANGELLOZ-NICOUD, Cécile CHAPPAZ

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022**

**Le Secrétaire de séance,**

**ANTONIN RUPHY**



**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**

